



**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960, portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n° 038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022, portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Vu le rapport du Coordonnateur Régional des Volontaires pour la Défense de la Patrie en date du 09 janvier 2024 ;
- Vu le rapport circonstancié de l'intéressé en date du 17 janvier 2024 ;
- Sur proposition du Chef d'Etat-Major Général des Armées ;

ARRETE

Article 1: En application des dispositions des articles 104 et 114 la loi n° 038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales, **l'Adjudant-Chef SAVADOGO Dalibou** numéro d'incorporation **3557** des Forces Armées Nationales **est radié** des cadres des Forces Armées Nationales pour **faute jugée particulièrement grave ayant consisté en la soustraction frauduleuse de la somme de deux millions neuf cent quarante mille (2 940 000) francs CFA destinée au paiement de la prime d'opération des Volontaires pour la Défense de la Patrie, provoquant ainsi une démobilisation desdits volontaires dans la commune de Samorogouan.**

Article 2: L'intéressé est autorisé à faire valoir ses droits.

Article 3: Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Directeur Central de l'Intendance Militaire et le Directeur Central des Ressources Humaines et de la Mobilisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ouagadougou, le 31/01/2024

- CAB
- SG/MDAC
- CEMGA
- DCIM
- DCRHM
- CARFO
- Intéressé
- Diffusion générale
- Archives/chrono.



Général de Brigade Kassoum COULIBALY
Officier de l'Ordre de l'Etalon